

AVIS RELATIF À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous réserve des exceptions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère n'est pas autorisé à communiquer les renseignements personnels qui vous concernent sans votre consentement. Si vous souhaitez que certaines personnes puissent avoir accès à ces renseignements, vous devez autoriser le Ministère à les leur communiquer.

1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI AUTORISE LA COMMUNICATION

Nom et prénom (en lettres moulées) : _____ Date de naissance : _____

N° de référence individuel (si connu) : _____

Adresse : _____

2 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AUTORISÉE À RECEVOIR LES RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom (en lettres moulées) : _____

Organisme : _____

Adresse : _____

3 RENSEIGNEMENTS VISÉS :

Les renseignements personnels se rapportant à : (cocher les cases appropriées)	N° de dossier (si connu)
<input type="checkbox"/> ma demande de certificat de sélection du Québec (CSQ)	_____
<input type="checkbox"/> ma demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ)	_____
<input type="checkbox"/> ma demande d'engagement	_____
<input type="checkbox"/> ma demande d'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec	_____
<input type="checkbox"/> ma demande d'admission aux cours de français et à l'aide financière pour l'intégration linguistique	_____
<input type="checkbox"/> Autres renseignements (préciser) : _____ _____ _____	

J'autorise le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à communiquer les renseignements visés par la section 3 à la personne désignée à la section 2.

Cette autorisation :

- annule toute autorisation antérieure faite au même effet;
- est valable pour toute la durée du traitement de mon ou mes dossiers, à moins qu'elle ne soit révoquée par écrit;
- ne confère pas à la personne autorisée le pouvoir de me représenter ou d'agir en mon nom¹.

Date

Signature

Note : Vous devez faire parvenir l'ORIGINAL de ce formulaire dûment rempli et signé avec votre demande ou, ultérieurement, par la poste à l'endroit où vous avez déposé votre demande.

¹ Si vous souhaitez conférer un tel mandat à cette personne, vous devez plutôt transmettre au Ministère une procuration en ce sens.